

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

### POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREUR, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 23 JUN 1828.

SUR L'AFFAIRE DUMONTEIL.

Il y a en France une classe de citoyens qui est singulièrement maltraitée par nos institutions et par nos lois. Elles supposent d'abord que les dispositions naturelles qui entraînent chacun vers la profession qui lui convient, ne pourront porter à celle-ci un nombre de jeunes gens suffisant pour l'entretenir dans une proportion égale aux besoins de la société. En conséquence, ce ne sera pas assez des avantages que cette profession présente, de la vie paisible et honorable qu'elle procure, du pouvoir moral qui s'y attache, et des idées plus relevées sur lesquelles elle s'appuie; il faudra user d'une sorte de contrainte morale pour recruter cette classe. Pour cela que fera-t-on? On s'adressera aux familles pauvres et nombreuses; on leur donnera la facilité de se décharger, moyennant une très-faible rétribution, de la nourriture et de l'éducation de leurs enfants. Quand on se sera ainsi procuré des sujets, on aura soin de les sequestrer de la société, de les faire élever dans des écoles destinées spécialement à cela, où toutes leurs pensées, toutes leurs affections seront sans cesse dirigées vers le but. Les voilà disposés par une éducation de plusieurs années, prêts à franchir le seuil.... Mais peut-être le vent du monde aura-t-il pénétré dans l'enceinte malgré toutes les précautions; peut-être beaucoup d'entre eux refuseront-ils de faire le dernier pas. Oh! alors il faudra empêcher que cette éducation qu'ils ont reçue, ces connaissances qui leur ont été données ne puissent être appliquées à d'autres usages. On sait que parmi nous la science n'est rien sans le signe de la science, et ce signe, c'est à un corps privilégié qu'il appartient de le délivrer. Sans le diplôme de l'université, toutes les carrières qui ont pour base la culture des lettres, sont invinciblement fermées. Excellent moyen! Que les lévites déserteurs ne puissent obtenir ce diplôme! Que toutes les semences de l'étude soient condamnées en eux à la stérilité, puisqu'ils ne veulent pas qu'elles fructifient pour le sanctuaire!

On conçoit que cette position cruelle doit laisser bien peu à la liberté du choix, surmonter bien des dégoûts, déterminer beaucoup de vocations. Mais le repentir!... Hé bien! à quoi auront abouti toutes ces précautions si l'on ne prend des mesures pour que le repentir ne détruise pas ce que la contrainte morale a fait. On a forcé d'entrer; ce n'est rien, si l'on n'empêche pas de sortir. Statuez donc que celui qui aura une fois embrassé cette profession ne pourra l'abandonner, et que parce qu'il a dit: *Je suis prêtre*, la société, malgré sa renonciation, malgré sa volonté d'être autre chose, doit constamment lui répondre: *Tu es prêtre!* Ordonnez donc que les devoirs spéciaux de cette profession ne cessent jamais de peser sur lui, quand même il vous déclarera qu'il n'a pas la force de les supporter, ces devoirs! Brisez donc, en un mot, à l'égard de cet ilote, tous les droits de la liberté individuelle, tous les droits de la liberté de conscience!

Où, nous le déclarons, il y a un rapport évident, nécessaire entre l'ordonnance contresignée par M. Feutrier et le jugement du tribunal de première instance de Paris, qui voit dans les ordres sacrés un empêchement perpétuel à la célébration civile du mariage. Qu'on ne dise pas que nous prétendons main-forte aux jésuites en attaquant l'ordonnance! Ce n'est point aux jésuites que nous en voulons! c'est au privilège; c'est le privilège que nous combattons en eux, et le privilège sera toujours notre ennemi dans quelque main qu'il passe. Voyons en effet quels liens étroits unissent l'ordonnance et le jugement.

Un jeune homme enfermé depuis son enfance dans un séminaire est sur le point de contracter

enfin l'engagement qui va le vouer au service des autels; mais d'autres goûts sont aés dans son ame; il s'écrie que ses parens se sont mépris sur sa vocation. Retournez donc à votre charrue, lui dit M. Feutrier! car l'enseignement, le barreau, la médecine vous sont interdits. Vous eussiez pu devenir un Rollin, un Gerbier, un Pinel; mais toute votre science ne vous donnera pas le droit de l'exercer ou de la professer si vous ne vous assujétissez à recommencer vos études dans un collège royal.

Le jeune élève est désespéré; retourner au toit paternel, reprendre les travaux d'une profession mécanique, c'est en vérité la pire condition pour une tête de vingt ans qui a rêvé des succès. Recommencer ses études! moyen absurde quand même sa pauvreté ne l'en empêcherait pas. Il faut donc se résigner: après tout, la carrière ecclésiastique a son bon côté. Le pas est fait.

L'expérience a dissipé les illusions: les fonctions et les obligations du sacerdoce deviennent intolérables pour le malheureux que l'imprudence de ses parens y a engagé. Il veut déposer un habit qu'il ne se sent plus digne de porter, qu'il ne pourrait plus porter sans le profaner; il veut rentrer dans la vie commune, et dès lors il croit que les devoirs de la profession qu'il a abdiquée ne le regardent plus: il choisit une compagnie, et se présente pour faire constater cette union au tribunal du magistrat; mais celui-ci le repousse avec ces mots: « Vous êtes prêtre, et le concile de Trente..... »

« Oui, répond le jeune Français, j'ai été prêtre, et tant que j'ai porté l'habit de cette profession, j'ai respecté les devoirs qu'elle m'imposait. Comme prêtre, j'ai obéi aux canons de l'église; comme prêtre aussi j'ai touché les émolumens que l'état accorde aux ministres de la religion catholique. Mais je renonce à ces émolumens qui étaient l'unique lien entre l'état et moi, comme membre du sacerdoce. Je ne veux plus être que citoyen. Vous m'opposez mes vœux; ce n'est pas à la loi que je les ai faits; ce n'est point le ministre de la loi qui les a reçus, qui en a dressé l'acte. Ils ne sont qu'entre Dieu et moi. Les enfreindre, c'est peut-être pécher; mais est-ce à vous magistrat qu'il appartient de réprimer ou même de prévenir le péché? Vous parlez du concordat; mais le concordat qui règle les rapports de l'état et du clergé catholique, n'oblige les membres du clergé que comme partie de ce corps; ce pacte devenu, je le concède, loi de l'état, ne peut faire que quel qu'un soit contraint de demeurer catholique, et à plus forte raison prêtre catholique. C'est une loi, oui, mais une loi spéciale; la loi commune, la loi faite pour tous, c'est la liberté de conscience. C'est sous son égide que je me réfugie. »

Est-il possible de résister à ce langage? C'est ce que fait pourtant l'organe de la loi. « Non, dit-il, la liberté de conscience n'est pas faite pour vous qui êtes entré dans le sanctuaire. Vous êtes la propriété de l'église qui vous revendique, de l'église qui périrait si vous pouviez vous affranchir; car tous ses ministres, à votre exemple, franchiraient le seuil. Restez donc comme son esclave, sinon comme son serviteur volontaire. Ainsi l'exige la protection que nous lui avons jurée. »

N'avons-nous pas raison de le répéter? l'ordonnance du ministre gallican pousse malgré elles de jeunes recrues dans le sacerdoce; tandis que le jugement des magistrats gallicans élève une barrière devant leurs pas, quand elles veulent en sortir, et tout cela pour empêcher que la religion ne périsse. Pour nous, nous avons meilleure opinion de la foi chrétienne, nous croyons que sa durée ne dépend pas de la protection de César.

Tous les journaux de Paris sont à la paix relativement aux affaires d'Orient. Ils se fondent sur ce

que le sultan aurait témoigné son désir de voir revenir à Constantinople les ambassadeurs de France et d'Angleterre, pour négocier sur le pied du traité du 6 juillet.

Nous avons sous les yeux la lettre du reis-effendi au comte de Guillemot et à M. Stratford-Canning. Elle ne contient qu'un vague témoignage du regret causé par l'absence de ces diplomates, et des protestations des bonnes intentions de la Porte. Le reis-effendi exprime sa satisfaction du retour des ambassadeurs à Corfou. « En échange de cette preuve de l'amitié de vos cours, dit-il, nous faisons le premier pas pour rétablir avec elles une parfaite intelligence. Vous nous avez assuré que leur constante pensée était de maintenir la dignité et la prospérité de la Porte, leur ancienne alliée. Quant à nous, nous n'avons jamais agi que d'après la rigueur de nos lois, et nous n'avons pas cessé d'être de fidèles alliés. »

Ces protestations sont suivies du désir de revoir les ambassadeurs à Constantinople: « Nous tâcherons, continue le reis-effendi, de conserver la paix parmi nos sujets, et quand vous reviendrez, nous espérons avec votre intervention, d'arranger toutes ces discussions. »

Comme on le voit, il n'est nullement question dans cette pièce du traité du 6 juillet.

#### CORRESPONDANCE.

Paris, 20 juin 1828.

Les faits dont nous sommes les témoins sont vraiment dignes de l'attention des philosophes et des hommes sincèrement religieux. Qui eût pu croire, il y a quinze ans, qu'à l'occasion d'une ordonnance sur quelques séminaristes, ordonnance rendue pour mettre en vigueur les lois existantes, ils se rencontreraient des hommes capables de menacer de mettre le feu aux quatre coins du royaume, et cela au nom de celui qui fut doux et humble de cœur. C'est pourtant ce qui arrive et ce qui nous prouve combien il était tems d'opposer une barrière aux envahissemens d'une faction pour laquelle la piété n'est qu'un masque et la religion un marche-pied.

La partie de l'épiscopat qui protégeait ouvertement les jésuites est en pleine insurrection, et la *Quotidienne* est la fidèle expression de ses actes et de ses pensées. Mais ce qui vous paraîtra bizarre, c'est que l'opposition est principalement formée et excitée par celui de qui on l'aurait le moins attendue. Depuis deux ans on apercevait bien que M. l'archevêque de Paris avait perdu une partie de cette tolérance apostolique qui le distinguait si éminemment dans les premiers tems de son épiscopat; mais l'on ne pouvait croire que son voyage à Rome l'eût changé à ce point. Quand il était au monastère de Mme Bonaparte mère, et depuis la restauration, rien n'avait fait soupçonner qu'il fût dévoré d'un pareil zèle religieux et politique; ses liaisons, son intime amitié même pour M. Feutrier, qui lui doit, dit-on, son siège de Beauvais, faisaient penser qu'il ne prendrait point une part active à tout ce qui se passe, et qu'il se contenterait de gémir *in petto*, supposé que dans le fond du cœur il n'approuvât pas les ordonnances. Mais la conscience ou l'esprit de corps l'ont emporté sur les affections particulières.

Depuis quelque tems on croyait savoir que M. de Quélen n'avait point dédaigné de se rendre à Mont-Rouge pour se délasser de ses travaux apostoliques; on dit aussi qu'il avait supprimé un couvent de religieuses qui avaient osé adopter, pour l'instruction de leurs élèves, une espèce d'enseignement mutuel; on ajoute encore qu'il n'ignorait pas, avant de la recevoir, ce que contenait la dernière lettre de son chapitre métropolitain. Je ne vous réponds point de ces faits; mais ce qui paraît certain, c'est que

L'assemblée de l'opposition épiscopale se tient dans son palais ; c'est que tous les évêques pairs, et ils sont nombreux, ainsi que les autres prélats accidentellement à Paris, se réunissent sous sa direction. Il faut cependant excepter le vénérable archevêque de Bordeaux, M. de Cheverus, qui a déclaré qu'il trouvait les ordonnances selon la loi et selon la raison, et qu'en conséquence il ne prendrait aucune part aux délibérations de ses confrères.

Nous ne savons pas bien ce qui s'est passé dans les réunions des évêques, mais on parle de refus de se soumettre aux ordonnances, de menaces de suspendre les fonctions sacerdotales et de cesser les ordinations, enfin d'une résistance qui semblerait nous reporter aux temps du roi Robert. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que le fond et la forme des délibérations ainsi que les remontrances que l'archevêque de Paris se proposait de faire, ont dû grandement déplaire. La sévérité que les journaux vous ont fait connaître, comparée au caractère connu de douceur et d'exquise politesse de l'auguste personnage qui l'a faite, vous fera juger à quel point la démarche du prélat a paru inopportune.

Je vous disais, je crois, avant-hier, que l'irritation du clergé inférieur était extrême. Malheureusement cette irritation s'accroît encore à la vue de celle de ses chefs. Je rougirais de vous rapporter l'excès et l'absurdité des frayeurs que l'on se donne dans les séminaires ; j'ai causé hier avec un jeune curé, et j'ai été stupéfait et de ses crédules terreurs et de sa profonde ignorance de l'état moral d'une société au milieu de laquelle il est appelé à vivre et à exercer son ministère. Où croiriez-vous que ce jeune ecclésiastique a puisé ses ridicules préjugés ? S'il faut l'en croire, dans les bureaux du ministère des cultes, où il compte plusieurs amis. S'il dit vrai, M. Feutrier est bien vu et surtout bien servi par ses subordonnés. Menacé par ses confrères, à ce qu'on assure, d'excommunication ; tympaillé jusque dans ses bureaux par ses employés presque tous affidés de la congrégation, il a dû faire de douloureuses réflexions depuis qu'il a quitté son paisible diocèse. Le nonce du pape, plus sage que ceux qui prétendent servir son souverain, même ouvertement la conduite des évêques, et fait tout ce qu'il peut pour calmer les esprits. Depuis long-temps on trouve à Rome que notre clergé est trop romain, et qu'au lieu de servir l'ultramontanisme, il lui nuit en voulant emporter de vive force ce qui peut être pourrât être obtenu par le temps et la persuasion. Le fameux *aspeltare* est toujours la devise du Vatican ; mais la *furia francese* ne saurait s'en accommoder.

Tout ceci a fourni matière à de graves réflexions. Les ministres, forts de l'assentiment du chef de l'état, de l'appui d'une partie des chambres et de l'immense majorité de la nation, paraissent décidés, pour le moment du moins, à ne pas reculer et à ne point transiger avec des ennemis qui ne pardonnent jamais. La cause privée s'unit à la cause publique. Déjà M. Martignac a pris une couleur prononcée dans sa réponse à M. de Forbin : cette réponse dans laquelle le talent du ministre, ordinairement fleuri et circonspect, s'est élevé à une grande hauteur, a produit une vive sensation dans la chambre haute. Tout fait donc espérer que par nécessité le ministère marchera mieux. Le bruit de la destitution de plusieurs préfets se confirme ; on en parlait hier comme d'une chose certaine. Le gouvernement doit avoir maintenant le courage de se débarrasser de gens toujours disposés à le trahir, toujours disposés à prendre leurs inspirations à Mont-Rouge. Les folles exagérations du parti apostolique le rendent ridicule et odieux ; s'il a du bon sens, le ministère en profitera.

Quant à l'accusation du dernier ministère, les circonstances paraissent favorables, et l'on commence à croire que la chambre des députés pourrait bien l'admettre, non dans l'espérance d'obtenir une condamnation, mais pour rendre M. de Villèle incapable de remonter au pouvoir. Ce qui accroît les chances de succès, c'est la mobilité de certaines gens, leur habitude de se porter au secours du vainqueur, et pardessus tout les fureurs de la *Gazette* qui s'aperçoit enfin que son patron est gravement blessé. Ce dernier s'était appuyé sur les jésuites, mais leur conduite imprudente, leurs menaces de rébellion obligent de grands personnages qui avaient quelque affection pour ces moines et pour l'ancien ministère à les renier aujourd'hui ; c'est une rapture commandée par l'honneur. Ainsi il y a beaucoup à espérer qu'un grand exemple sera donné.

Pour la formation de la commission chacun a fait son devoir, personne n'a manqué à l'appel ; aussi le résultat du scrutin a donné, sur neuf, six membres qui probablement seront pour l'accusation. Parmi les six je compte MM. Agier et Delalot dont l'opinion ne paraît pas douteuse. Remarquez que les Agier ont encore fait pencher la balance du côté qu'ils ont voulu. Cette accusation est une grande affaire, reste à savoir si la commission obtiendra les documents nécessaires pour compléter l'enquête.

Il peut y avoir des obstacles devant lesquels les ministres soient obligés de s'arrêter, quelque bonne envie qu'ils aient à présent de se débarrasser de leur antagoniste. Dans ce cas la chambre sera je crois obligée de prononcer, comme un jury, dans sa conscience.

Le *Sémaphore de Marseille* donne les détails suivants sur l'événement dont nous avons parlé hier :

*Explosion du bâtiment la Colombe, par un crime et horrible assassinat sur son bord, à Pomègue.*

Aujourd'hui, à une heure après-midi, le nommé Coste, maître d'équipage du brick *la Colombe*, venu de Chypre, et en quarantaine à Pomègue, après avoir eu une dispute avec le sieur Pujolas, son capitaine, a choisi le moment où ce dernier dormait dans sa chambre, pour l'assassiner avec un rasoir, en tentant de lui couper le cou. Sa scélératesse, plus assurée que sa main, qui n'avait fait qu'une légère blessure à la fèvre inférieure et au menton de sa victime, lui a fait exécuter à l'instant même un plus grand crime. Comme un forcené, possédé d'un esprit satanique, il a couru mettre le feu à un baril de poudre. L'explosion qui en est résultée a fait périr le capitaine Pujolas, l'incendiaire, et deux gardes de santé, appelés François Doria et Pierre Ricard. Un novice a eu la jambe fracturée et plusieurs brûlures, mais son état n'est point inquiétant. M. Castinél, subrécargue, n'a eu qu'une légère blessure à la tête et à la levre. De plus grands malheurs en seraient résultés, si ce même crime avait été commis quelques jours avant, parce qu'il y avait à bord de *la Colombe* sept ou huit passagers, qui heureusement se trouvent en quarantaine au lazaret.

Le feu a été promptement éteint à bord de *la Colombe*, et le bâtiment ainsi que les marchandises n'ont pas souffert de grandes avaries.

Toulon, le 20 juin 1828.

Le Brick du roi, *la Nisus*, commandé par M. Henry de Villeneuve, capitaine de frégate, est arrivé hier venant des parages de Bonne, où il a capturé, le 15 courant, deux misticks algériens armés en guerre et pour le commerce. L'un avait 12 hommes et l'autre 11 d'équipage que *la Nisus* a amenés à Toulon. Le 17, la mer étant grosse, et la remorque ayant cassé, le commandant du *Nisus* fit couler bas ces deux navires après avoir pris les canons et les armes.

PARIS, 21 JUIN 1828.

La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Labbey de Pompières a nommé M. Delalot président, et M. Girard de l'Ain secrétaire.

L'affaire des hommes de couleur Bissette et Fabien a été appelée aujourd'hui devant la première chambre civile, présidée par M. Moreau. L'avocat de MM. Bissette et Fabien, M. Ménilhon, a retracé sous les couleurs les plus vives et les plus propres à exciter une légitime indignation, la conduite de l'ex-garde-des-sceaux, qui, en retournant illégalement et malgré les termes positifs de l'art. 524 du code d'instruction criminelle, pendant vingt-un mois, les pièces d'un pourvoi qu'il était obligé de transmettre dans les vingt-quatre heures, avait ainsi prolongé gratuitement pendant vingt-un mois la captivité de ces infortunés, dont le pourvoi fut accueilli après ce laps de temps. Abordant la question préjudicielle de l'incompétence, M. Ménilhon a soutenu, avec les termes de la constitution de l'an 8, que les ministres pouvaient être traduits devant les tribunaux ordinaires sans autorisation préalable du conseil-d'état.

M. de Champanet, avocat du roi, sans se livrer à l'examen du fond, a soutenu la thèse contraire. Selon la doctrine de M. l'avocat du roi, le tribunal serait incompétent à raison de la personne, puisqu'en qualité de fonctionnaire public il faudrait l'autorisation préalable ; et à raison de la matière, parce que les faits reprochés constitueraient, non un *quasi delictum*, mais les délits caractérisés de *déni de justice* et d'abus d'autorité, lesquels, étant définis par le code pénal, échapperaient à la juridiction des tribunaux civils.

Le tribunal, après dix minutes de délibération, a remis à huitaine pour prononcer son jugement.

CHAMBRE DES PAIRS.

La discussion s'est engagée aujourd'hui sur les articles de la loi. Divers orateurs ont été entendus ; le discours de M. le baron Pasquier a été particulièrement remarqué. Un amendement de M. le comte Florian de Kergerlay, relatif à la permanence des listes électorales, contre laquelle le noble pair élevait quelques objections, a été écarté. Un autre amendement, également proposé sur l'article premier, a eu le même sort ; il était de M. le duc de Sabran, qui demandait que l'on ajoutât à l'article une disposition prohibitive de toute réunion d'électeurs avant l'ouverture des élections.

M. le marquis de Lancosme désirait que la vérification des titres fût enlevée aux maires de chaque canton pour être confiée aux conseils d'arrondissement sous la direction des sous-préfets. Ce troisième amendement a été rejeté comme les deux premiers.

Toutes ces décisions ont été prises à une immense majorité, quelquefois à la presque unanimité des voix, ainsi que l'adoption des articles de la loi jusques et y compris le onzième.

On présume que la discussion sera terminée demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 19 juin.

Nous croyons devoir revenir sur les discours de MM. de Laborde et Charles Dupin qui ont précédé celui de M. Labbey de Pompières, que nous avons donné hier.

M. de Laborde, premier orateur inscrit contre le projet de loi, a la parole. Messieurs, dit l'honorable membre, d'importantes discussions ont retardé la plus importante de toutes, celle qui soumet à notre examen les actes de l'autorité et les sacrifices imposés au peuple, les mesures d'où dépendent la sûreté et le bien-être des citoyens, et, ce qui ne leur est pas moins cher, l'honneur et la gloire de leur pays.

Les budgets, Messieurs, n'ont été que trop long-temps l'occasion de discussions ou de plaintes étrangères aux comptes qu'ils renferment, ou s'ils éprouvaient quelques réductions, ces faibles retranchements, à l'abri du défaut de spécialité, étaient bien vite recouverts et reportés sur d'autres articles, et la masse des abus restait permanente. Il est temps de pénétrer enfin dans le fond des choses, et d'avoir que l'élevation de nos dépenses est la honte et la plaie de notre état social.

La France, pays compact, peuplé d'hommes intelligents, où les communications sont faciles, a une administration qui lui coûte plus cher, et paie en impôts une somme plus forte que l'Autriche, la Prusse et la Russie réunies.

Il y a chez nous un vice radical, un mal caché qui nous mine et qui ne tient point à tous ces abus particuliers, mais à un système défectueux d'administration civile et militaire, dont il faut à la fin examiner les parties, les comparer avec ce qui se fait ailleurs, et oser emprunter aux étrangers ce qu'ils ont de meilleur que nous. C'est avec l'épée espagnole que les Romains vainquirent l'Espagne.

Après quelques observations sur le mode de comptabilité, l'honorable orateur passe successivement en revue les divers ministères.

Sur le ministère de la justice, M. de Laborde émet le vœu de voir changer l'organisation actuelle en réduisant le nombre des 361 tribunaux de première instance à 200, et celui des 27 cours royales à 20. M. de Peyronnet avait préparé dans ce sens un travail qui devait procurer une économie considérable. L'orateur indique quelques autres sources d'économie et notamment la suppression de l'imprimerie royale, qui voudrait voir rendre au commerce.

Ministère des affaires étrangères. — Ce ministère est un de ceux qui ont éprouvé le plus de variation. M. de Choiseul le trouva porté à 56 millions, presque tout en subsides pour l'Europe. A cette époque, l'on payait pour ne pas se battre, on s'est battu depuis pour ne pas payer, et aujourd'hui que l'on n'a besoin ni de l'un ni de l'autre, les dépenses auraient dû être moindres de 10 millions pour 1826, lorsqu'on voit qu'en 1788 elles ne s'élevaient qu'à 5 millions, en 1817 à 6,500,000 fr. On désire au moins savoir l'emploi de cette énorme somme ; mais il y a dans ce ministère un peu trop de réserve diplomatique sur la dépense.

Par exemple, l'article d'un million, attribué presque entier aux dépenses du Levant, paraît extraordinaire à ceux qui ont vécu dans ce pays, les ambassadeurs et les consuls étant payés sur l'article qui les précède. L'article suivant, de dépenses diplomatiques et de dépenses accidentelles, portés à la somme d'un million 171,000 fr., contient plusieurs allocations bizarres, tels que le renouvellement du mobilier pour l'hôtel de l'ambassade de Russie pour 118,000 fr. ; les frais de promotion d'un cardinal, 45,000 fr. ; et l'établissement d'une chapelle pour 10,000 fr.

Si les autres ministères ne pouvaient également s'assujétir d'aller à la messe à leur paroisse, ce serait sept chapelles que nous verrions dans le budget de l'année prochaine. (On rit.) Mais au moins, pour ces dépenses, la France est-elle représentée à l'étranger comme elle doit l'être ? Il est permis d'en douter. Non-seulement en 1828, mais dans les années qui ont précédé, ces places éminentes n'ont été que trop souvent le résultat de la faveur ou de la disgrâce. Les hommes, honorables d'ailleurs, qui en étaient revêtus représentaient plutôt dans l'étranger les mœurs de la cour d'autrefois que les idées actuelles, plutôt l'ancien régime que les institutions du siècle.

Ministère des affaires ecclésiastiques. — L'orateur exprime vivement le désir de voir augmenter l'allocation des fonds destinés aux desservans. Quant à l'instruction primaire, première nécessité des peuples, dit l'honorable membre, ce n'est pas la somme dérisoire de 50,000 fr., ni même une somme beaucoup plus considérable qu'il faudrait y affecter, c'est une loi de l'état qui faudrait rendre ainsi conçue :

Art. 1<sup>er</sup>. L'instruction primaire sera accordée à tous les enfans dans toute l'étendue du royaume.

2. Il sera fait un fonds commun pour subvenir à l'instruction primaire dans les communes qui n'auraient pas les moyens d'y pourvoir.

Un village en Amérique est une école. Le prince et les ministres qui donneraient à la France un semblable bienfait auraient des droits à sa reconnaissance.

Après quelques observations sur les ministères de l'intérieur et des finances, l'orateur, passant à l'examen du ministère de la guerre, s'élève avec force contre la profusion des grades, des états-majors, et soutient qu'il y aurait un tiers environ des grades d'officiers à supprimer, et le chiffre du soldat à augmenter dans la même proportion. Il regarde comme entièrement inutiles les adjudans-majors et les chefs d'escadrons ; il réclame aussi la suppression des aumôniers qui peuvent être remplacés par les curés. Il en résulterait un

économie de 500,000 fr. Les états-majors du génie, de l'artillerie, lui paraissent beaucoup trop considérables, ainsi que le corps de la gendarmerie, qui, en 1791, ne coûtait que 4 millions, et qui en coûte 16 aujourd'hui. L'honorable membre signale ensuite des améliorations notables à opérer dans l'administration de la guerre.

Il applique un grand nombre de ses observations au ministère de la marine.

De tout ce qui précède, dit M. de Laborde en terminant, on peut conclure qu'il est facile de réduire de cinquante millions les budgets prochains, en établissant les réductions principales sur l'administration civile, l'organisation militaire, les cours de justice et les frais de perception. Cette somme de cinquante millions est la même chose qu'un crédit d'un milliard ouvert à la France pour créer sur le champ tout ce qui manque à sa gloire et à sa prospérité, c'est-à-dire rétablir ses routes et lui laisser à l'entretien des départemens, fonder partout des écoles primaires, réparer les places fortes, établir l'armée d'accord avec le rang que nous devons tenir en Europe, de manière à compter dans la balance politique, et encourager l'agriculture et l'industrie.

Il a existé long-temps en France, Messieurs, un préjugé funeste à l'industrie et au bien-être du pays, c'est qu'il était plus honorable et sans doute plus commode, de vivre des faveurs de la cour, et de ce qu'on appelait les bienfaits du roi, que d'une industrie quelconque. La servilité, même chez les particuliers, était plus en honneur que le travail. Une partie de la noblesse pauvre vécut long-temps dans les châteaux des grands seigneurs. La révolution ne fit que changer les individus; elle augmenta même l'avidité des places et des grades. Les différents gouvernements qui se succédèrent étaient intéressés à se faire ainsi des partisans. La restauration ajouta aux nouveaux services les anciens; et la cour ne pouvant plus satisfaire tous ceux qui l'asségeaient, les déversa dans les bureaux. Les plus minces emplois furent sollicités par de hauts personnages.

La considération est devenue une propriété comme toutes les autres, qu'on ne peut plus imposer arbitrairement. Il faut l'acquérir par le travail ou la mériter par les talens. (Bravos à gauche.)

Le moment est donc favorable pour fonder toute institution grande et générale; en est-il de plus importante que celle qui remédierait à tous les maux, à toutes les imperfections de notre ordre social?

On vous a dit, avant-hier, qu'il ne fallait rien improviser en ce genre; mais c'est en répétant pendant vingt ans les mêmes paroles qu'on ne fait rien. Il faut au contraire, je le répète, improviser, c'est-à-dire fonder sur-le-champ un système, mais laisser au temps à le grandir et à le développer. Ce temps n'est peut-être pas la durée de votre mission; il peut être la session prochaine, si chacun de nous se pénètre bien de son importance, si chacun se dit sans cesse, se répète constamment: Donnons un milliard à la France, et qu'il ne coûte une âme à personne. (Vif mouvement d'approbation dans la plus grande partie de l'assemblée.)

M. Ch. Dupin: Lorsque vous portez une loi sur les comptes, vous n'êtes pas seulement législateurs, vous êtes juges, et vous avez pour parties, d'un côté le ministère, de l'autre la patrie.

Trop souvent les chambres législatives ont oublié ce qu'avaient de grave et de sacré ces importantes fonctions pour ne voir dans la loi qui régularise les comptes qu'une formalité convenue d'avance entre le pouvoir et ses apologistes.

Mais une chambre nommée sans fraude, ou plutôt soustraite à la fraude par la probité nationale, doit porter une autre conscience dans l'examen de la loi qui nous occupe.

Aujourd'hui surtout qu'une accusation capitale pèse sur un ministère qui n'est pas devant nous pour se défendre, nous devons redoubler d'attention, d'impartialité, de sagesse. Si vous accomplissez dans cet esprit les devoirs graves qui vous attendent, vous acquerez de nouveaux titres à l'estime, à la vénération de la France, et les imputations passionnées par lesquelles on a cru vous légitimer retomberont sur leurs auteurs à titre de calomnie.

Ici, Messieurs, qu'il me soit permis de rendre des actions de grâces à notre éloquent et sage collègue pour la défense qu'il a prise de la chambre élective et des élections dans une enceinte où le rappel à l'ordre et non l'impression votée d'office devrait suivre à l'instant toute parole injurieuse à l'un des trois pouvoirs législatifs. (Interruption. Murmures à droite.)

M. le président: Il est peu parlementaire de faire allusion dans une chambre à ce qui se passe dans l'autre. Si l'on fait cela ailleurs, ce n'est pas un motif pour le faire ici.

Après avoir prêté attention à cet examen en ce qui concerne les divers ministères, l'orateur démontre que le total général des dépenses pour le culte catholique est en réalité de plus de 62 millions de francs au lieu de trente-trois millions que l'on est censé donner. D'où vient donc, s'écrie-t-il, d'où vient que vous n'entendez que des cris de détresse et de misère pour secourir la pauvre église de France qui ne reçoit chaque année qu'un revenu suffisant pour habiller, équiper, nourrir et loger 126,000 soldats; et lorsqu'on se permet la moindre réflexion qui donne à penser que c'est peut-être trop, qu'il puisse faire supposer même que c'est assez, des folliculaires qui ne rendent aux autels d'autre culte que celui de la cupidité et de la coïté, errent à l'impudicité et déplorent à la manière des faux prophètes les plus lugubres et les plus menaçans, les douleurs de Jérusalem et les économies du trésor public.

Mais comment nous plaindrions-nous de recevoir notre part quotidienne d'injures et de calomnies, nous simples laïcs, nous qui n'avons qu'un vote individuel à donner pour le budget des affaires ecclésiastiques; lorsque nous voyons un des plus sages prélats qui honorent l'église de France, le ministre même qui préside au culte de l'état outragé sans mesure et sans pudeur par les feuilles qui prétendent à la défense exclusive du christianisme! L'indulgent pontife qui fut toujours mesuré et bienveillant dans son zèle, ne pourrait-il pas dire aux défenseurs sans mission d'un christianisme qu'ils méconnaissent et qu'ils déshonorent par leurs emportemens:

Quoi! vous êtes dévots et vous vous emportez! (On rit.) Que M. le ministre des affaires ecclésiastiques, que la France entière portent une profonde attention sur un contraste qui suffit pour convaincre tous les hommes de bonne foi. Notre langage n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'exprimer notre

vénération pour les chefs de l'église, même quand il faut nous défendre de leurs prétentions exagérées. Nous n'appelons ni l'état à l'insurrection contre l'église ni l'église à l'insurrection contre l'état; et si nous le faisons, nous mériterions le mépris de tous les bons citoyens et la réprobation de tous les véritables chrétiens. (Agitation à droite.)

Je sais, Messieurs, combien est ingrat le rôle de quiconque entreprend de mettre un terme aux profusions des deniers de l'état; personne ne prend la défense de celui qui ne défend que tout le monde, et les intérêts d'individus ou de corps qui se voient alarmés dans leurs jouissances ou du moins arrêtés dans l'impétuosité de leurs espérances, se tourmentent pour accabler l'ami du bien public qui prétend opposer une digue au torrent.

Mais il me semble que je n'ai pas le choix entre le rôle le plus agréable et le rôle le plus utile. Soyons, avant tout, bon citoyen, et laissons réagir les prétentions de tout genre; il suffit que le bien public soit justement défendu.

Afin de me résumer en deux mots: les comptes de 1826 présentent quelques améliorations sur ceux de 1825, quelque loin du but désirable qu'ils me paraissent encore: comme le passé, ne peut être refait, je voterai pour la loi des comptes de 1826.

M. le général Gérard prend la parole en ces termes:

Je m'occuperai seulement du ministère de la guerre, dont le budget particulier monte depuis plusieurs années à plus de deux cents millions par an (en 1826, il s'est élevé à 207,702,000 fr.); et d'après une allocation de cette importance, l'armée française n'était pas encore sur le pied de paix, car vous avez voté dernièrement des fonds supplémentaires pour remplir cette lacune. Eh bien! Messieurs, jetez un moment vos regards sur les puissances étrangères, et même sur celles du second ordre; partout vous verrez des armées plus nombreuses que la nôtre et surtout moins dispendieuses. Je n'en veux citer qu'un exemple; et je le prendrai dans un gouvernement qui touche à nos frontières et dont nous connaissons tous l'organisation.

La Prusse ne compte pas au-delà de 12 ou 13 millions d'habitans, et cependant elle a une force armée de près de 500,000 hommes. Combien croyez-vous que cette armée coûte à son pays qu'elle honore et protège en même temps? Environ 80 millions.

Je conviendrais, Messieurs, qu'avec nos goûts et nos habitudes il ne faut pas demander aujourd'hui que notre armée soit organisée d'une manière aussi parcimonieuse; cependant, sans aller chercher à l'étranger un point de comparaison, vous en trouverez un bien frappant parmi nous. Prenez et calculez vous-mêmes, comme je l'ai fait, le budget de l'armée française pour l'an 11 de la république (n'aites pas vous offenser de ma citation, je vous assure qu'elle est purement historique, sans allusion et sans arrière-pensée); prenez donc ce budget, vous y verrez que la solde d'une armée de 405,270 hommes, y compris toutes les armes et tous les états-majors, n'a coûté que 116,522,596 fr. 15 cent., tandis qu'en 1826 la solde d'une armée de 220,058 hommes a coûté 114,455,059 fr. D'où peut provenir cette différence énorme? La solde n'est pas changée depuis cette époque, et cependant, proportion gardée, elle est pour l'armée actuelle presque du double. Il faut donc en rechercher les causes.

Il me semble d'abord que l'état-major général est trop nombreux. Il y a cent cinquante lieutenans-généraux et trois cents maréchaux-de-camp! C'est en vérité plus qu'il n'en faut pour commander douze cent mille hommes.

En 1826 et 1827, le ministre de la guerre a créé 26 commissions.

L'une d'elles était chargée de recevoir des schakos; elle était présidée par un maréchal-de-camp; elle a duré depuis 1820 jusqu'en 1828, époque où ce général a résigné l'honneur de la présidence. Il est vrai que cette commission avait l'importante occupation d'examiner les cuirs ou carcasses en cuir qui formaient la partie solide des schakos, auxquels une nouvelle commission a récemment substitué les schakos de l'ancien modèle.

Une autre commission était chargée de déterminer la forme des casques; elle a duré dix-huit mois.

Cependant, à travers ce luxe de créations, il en est qui n'ont pas été tout-à-fait inutiles; et, pour être juste, je dois déclarer que, parmi les officiers et les administrateurs dont elles étaient composées, plusieurs ont souvent apporté autant de zèle que d'expérience dans les avis qu'ils donnaient au ministre; mais je déclare aussi que les résultats présentés par les commissions utiles sont toujours restés sans effet, soit par la tendance du ministre, soit par la puissance d'inertie des bureaux.

La garde royale ne peut-elle pas offrir quelques économies? Je suis loin de blâmer un certain luxe dans son organisation. Cette garde forme un corps choisi, qui doit entourer le trône de l'éclat nécessaire à la majesté royale, servir de rempart au monarque et de réserve à l'armée dans les momens de guerre et de danger. L'admission dans un tel corps doit être une récompense et pour les officiers et pour les soldats; car, outre l'honneur de garder le prince, il offre d'autres avantages très-précieux, et dans une solde plus élevée et dans un avancement plus rapide. Mais sa composition actuelle ne semble-t-elle pas dans une proportion trop forte relativement à la faiblesse de l'armée? car si l'on déduit de celle-ci la gendarmerie, les compagnies sédentaires et les non combattans, la garde va former à elle seule plus du quart des présens sous les armes de toute l'armée.

Je ne voudrais pas, Messieurs, exciter ici l'exaltation d'aucun genre, ni réveiller aucun sentiment pénible; je voudrais être grave comme le sujet qui nous occupe et mériter toujours votre approbation; mais, Messieurs, les actes de l'ancien ministère nous imposent de grands et pénibles devoirs. La marche du dernier ministre de la guerre décèle à mes yeux une légèreté et une imprévoyance inconcevables dans un homme placé si haut, ou une combinaison également constante à détruire et à s'opposer à tout progrès.

Jamais l'armée en France n'a été l'objet de plus de soins, de changemens et de dépenses; aucun moyen n'a été refusé à l'administration pour organiser et compléter les cadres, et cependant, si ce résultat n'a pas encore été le prix de tant de sacrifices, concédés avec une confiance sans bornes, surtout dans cette enceinte, quel a donc été l'obstacle invincible qui s'est joué de tant d'efforts? Cet obstacle, Messieurs,

il m'est pénible de le déclarer, des fait trop nombreux me forcent de le voir tout entier dans la politique du ministre à qui le sort de l'armée était confié.

A juger son administration par les fruits qu'elle a portés, on est conduit à croire que le pays a été victime d'une longue et coupable déception, et qu'on n'a pas voulu d'armée. Serait-ce, Messieurs, parce que le pays ne produit plus assez de prolétaires pour la former au gré de prétentions sottement obstinées à résister aux progrès du temps et ressaisir des privilèges perdus sans retour? Dès-lors, la pensée du ministre a été moins préoccupée, sans doute, de donner à la France une force imposante que de réserver le moyen de lui arracher un gros budget. Telle est, Messieurs, la triste et cruelle conséquence qu'il faut déduire des millions concédés au ministre pour avoir des soldats et des cadres de l'armée, restés constamment incomplets. Ce n'était pas assez, pour cette politique décevante, de ne vous laisser qu'un signal d'alarme en retour de votre générosité; il lui fallait encore offrir à des passions insensées l'holocauste de glorieuses noyautés. Ainsi, le ministre n'a pas trouvé au-dessus de ses forces de la consommation, et dès-lors il a déshérité l'armée et la patrie d'illustres généraux. Son ordonnance, Messieurs, restera dans la mémoire des temps, comme les hauts faits et le renom glorieux des hommes qu'elle a sacrifiés. (Approbation à gauche.)

Qu'a-t-on invoqué, Messieurs, pour justifier des réformes aussi désastreuses? L'économie... L'économie! alors que les profusions ministérielles nous débordent de toutes parts. Voyez les palais élevés ou agrandis pour loger MM. les ministres; il n'y avait pas d'argent, sans doute, et la France a dû s'étonner que des hommes nés comme nous, sous de modestes lambris, se soient épris tout-à-coup d'un tel goût de luxe et de magnificence, qu'ils se soient trouvés à l'étroit dans des hôtels ou, depuis la restauration, un bien grand nombre de ministres les avait précédés... Il faut bien que je parle ici de cet autre monument qui figure au budget pour 2,400,000 fr.; là, tous les ordres d'architecture sont prodigués à l'envi; tout y est grandiose et magnifique; la destination seule de l'édifice y établit un bizarre contraste; et comme il ne fallait qu'un vaste hangar, il est à croire, Messieurs, qu'en élevant ce monument, on a moins considéré le service des fourrages que l'opportunité de le rendre digne de la vanité du ministre qui voulait y attacher son nom.

Je ne veux pas dire, Messieurs, qu'avec des finances élevées jusqu'au superflu, je fusse insensible à cette pompe de bâtimens qui atteste toujours la puissance d'un grand peuple; mais surcharger l'état d'impôts pour éblouir par des magnificences intempestives, obérer le trésor pour bâtir des hôtels, agrandir et embellir des salies à manger, alors qu'on vient déclarer ici qu'on ne peut nourrir des hommes qui ont fait la force et la gloire du pays, alors qu'on manque de fonds pour nous donner des routes et creuser des canaux nécessaires à la prospérité publique, ce n'est pas administrer, c'est sacrifier tout un peuple aux passions et à la vanité.

Il est un autre article du budget de la guerre sur lequel, Messieurs, j'appelle toute votre attention; c'est celui relatif à la solde et à l'entretien des régimens suisses au service de la France. Comparons les allocations ministérielles d'un régiment suisse de la garde et d'un régiment français en garnison à Paris.

Régiment suisse, 288,000 fr.; Régiment français, 188,000 fr.; Différence, 100,000 fr.

Traitement d'un colonel suisse, 15,000 fr.; traitement d'un colonel français de la garde, 6,250 fr.; de plus, un colonel suisse a le rang de maréchal-de-camp et la retraite de lieutenant-général.

Cette disproportion entre la solde des Suisses et celles de l'armée française se fait remarquer dans tous les grades depuis le plus inférieur jusqu'à celui de maréchal-de-camp.

Chez une nation aussi guerrière que la nôtre, l'orgueil national n'est-il pas offensé de voir nos trésors employés à solder des étrangers qui, d'après les capitulations, peuvent être rappelés à chaque instant par leurs cautions, quelle que soit la situation de la France vis-à-vis de l'Europe?

Je vous le demande, Messieurs, d'après ces stipulations, à quoi nous servent les Suisses, sinon à épuiser pendant la paix nos ressources, qui seraient employées bien plus utilement pour le bien de l'état?

Dans tous les rangs, dans tous les partis, les hommes sages et prévoyans s'effient de ce genre de prodigalités, car ils savent qu'avec elles il n'y a ni paix, ni prospérité, ni durée pour les gouvernemens, quels qu'ils soient, et qu'une définitive, tout système politique se résoudra en une question de finances. C'est un grand problème à résoudre en France que l'établissement d'une administration à bon marché; mais le problème n'est pas insoluble; il sera résolu, on peut s'en fier aux progrès du temps et au mouvement de l'esprit public qui marche armé d'une volonté qui, tôt ou tard, veut être satisfaite.

Toutefois, il ne faut rien précipiter; signaler les abus, s'en plaindre, les attaquer, est chose facile et louable; mais il est moins aisé de procéder à les détruire et à leur substituer un système d'économie, sans dommages graves, quoiqu'ils momentanés, pour la régularité du service. C'est à trouver un pareil système et à l'appliquer avec la sagesse et la circonspection convenables que doivent se diriger tous les efforts. Tel doit être d'abord le but qu'il faut se proposer que les dépenses décroissent insensiblement, sans priver l'administration, par des retranchemens inconsidérés, des ressources indispensables à son activité.

Ici, après avoir comparé le montant de ces dépenses avec celles de 1820, l'honorable membre entre dans des détails fort étendus sur les dépenses de fourrages, et s'attache à prouver qu'une extrême prodigalité a présidé à cette partie du service.

L'orateur termine en ces termes: Malgré les abus si multipliés de l'ancien ordre des choses, je vote pour l'adoption du projet de loi sur les comptes, convaincu que je suis que la commission nommée hier par la chambre, puisera dans cette discussion les faits qu'elle offre naturellement à l'appui de l'accusation dirigée contre le précédent ministère.

M. de Riberolles, comme membre de la cour des comptes, ne s'occupe du projet de loi qu'en ce qui a rapport à la comptabilité qui tombe sous la vérification de ce corps judiciaire. La séance est levée à cinq heures et demie.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### VALACHIE.

Bucharest, 30 mai.

Les assiégés de Brailow ont demandé un armistice de trois jours, que les Russes ne leur ont pas accordé. La place est d'ailleurs en bon état et amplement pourvue de vivres. Giourgevo est entouré; les Turcs s'y tiennent renfermés. Les préparatifs pour le passage du Danube à Oltenitza sont poussés avec une grande activité: on croit cependant qu'il faudra encore plusieurs jours pour les terminer. Il y a maintenant peu de troupes à Bucharest. On a fait partir le 28 à la hâte 5,000 hommes pour la petite Valachie, parce qu'on avait entendu dire que les Turcs avaient rassemblé un corps à Galefat en face de Widdin, et qu'ils avaient dû y faire un camp retranché. (Observateur autrichien.)

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par acte reçu M<sup>e</sup> Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le douze mai mil huit cent vingt-huit, enregistré le lendemain, le sieur Alexandre Tabard, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, département du Rhône, a acquis de demoiselle Jeanne-Marie Grand, rentière, demeurant à Lyon, grande rue Ste-Catherine, n<sup>o</sup> 16, aux prix, charges, clauses et conditions portés audit acte:

1<sup>o</sup> Un pré appelé de l'Herse, de la contenance de sept ares cinquante-quatre centiares.

2<sup>o</sup> Une terre appelée Grand-Champ, de la contenance de onze ares septante centiares.

3<sup>o</sup> Un pré appelé de la Serve, de la contenance de neuf ares cinquante-huit centiares.

4<sup>o</sup> Et enfin une terre appelée le Grand-Mont-Louis, de la contenance de soixante-neuf ares nonante-six centiares; le tout situé sur ladite commune de St-Didier-au-Mont-d'Or.

L'acquéreur voulant purger les immeubles à lui vendus, des hypothèques légales qui pourraient les grever, a, en vertu de l'art. 2194 du code civil, déposé le quatre de ce mois, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel tout le monde ayant hypothèque légale sur lesdits immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon. Par exploit de l'huissier Blanchard, du dix-sept de ce mois, le dépôt dudit contrat a été signifié et dénoncé, 1<sup>o</sup> à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon; 2<sup>o</sup> et à Benoite Bouchard, veuve du sieur Antoine Grand, demeurant en ladite commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, mère de ladite Jeanne-Marie Grand, et déclaration leur a été faite que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus dudit sieur Tabard, il ferait publier ladite signification dans les formes tracées par l'article 685 du code de procédure civile et de l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

### VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles situés sur la commune de Givors (Rhône), appartenant aux mariés Antoine Peyret et Marie-Claire Comparas.

Par procès-verbal de Grange, huissier à Givors, du quatorze novembre mil huit cent vingt-sept, visé le même jour par M. Dugas, maire de la commune de Givors, et par M. Desgrange, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont reçu copies; enregistré le quinze du même mois, à Givors, par Magnin qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-sept du même mois, vol. 14, n<sup>o</sup> 49, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le trente du même mois, vol. 36, n<sup>o</sup> 8; il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, à la requête de sieur Mathieu Haour, ouvrier verrier, travaillant à la verrerie de MM. Robichon, à Givors, où il demeure; lequel a constitué pour avoué M. e Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 21; au préjudice d'Antoine Peyret, propriétaire burrelier, et Marie-Claire Comparas, son épouse, demeurant avec lui en la commune de Givors.

Ces immeubles consistent: En un grand corps de bâtiment et cour y attenant, ou emplacement servant de magasin à charbon et étant propre à construire, contenant en totalité un ares quarante centiares environ, et se compose 1<sup>o</sup> d'une petite maison consistant en un rez-de-chaussée, chambre au premier étage et grenier au-dessus, prenant son entrée et ses jours, savoir: le rez-de-chaussée par une porte au midi et une croisée au levant sur le port; au premier étage, par une porte au midi et une fenêtre au levant; on parvient audit étage au moyen d'un escalier en bois qui existe en dehors et au midi; le petit grenier est éclairé par une petite croisée au matin; cette petite maison n'est actuellement habitée par personne.

2<sup>o</sup> D'une petite maison consistant en un rez-de-chaussée, chambre au premier étage et grenier au-dessus, prenant son entrée et ses jours, savoir: le rez-de-chaussée, par une porte du côté du matin, sur le port, et une autre porte dans ladite cour, du côté du midi, et par une croisée du côté du midi, sur la même cour; le premier étage prend ses jours par une croisée sur le port, au levant, et une autre croisée au midi, sur la cour; et le grenier prend ses jours par deux petites croisées sur ladite cour, toujours du côté du midi. Cette maison était celle qu'habitaient les mariés Peyret et Comparas, et n'est maintenant habitée par personne.

3<sup>o</sup> D'une très-petite maison située au couchant de la précédente, dont le cellier, au rez-de-chaussée, servant de cave, appartient à M. Pochet, teinturier en soie, demeurant à Givors; elle ne se compose que de deux petites chambres au premier étage et grenier au-dessus; on parvient au premier étage par un escalier en pierre qui est au couchant de l'emplacement dont sera ci-après parlé, et prend son entrée par une porte au premier étage, du côté du midi, et ses jours par deux croisées du côté du soir, sur un cul-de-sac; le grenier au-dessus prend ses jours par une croisée au midi et une autre au couchant; elle est habitée par dame Marianne Richard, journalière, à titre de location verbale.

4<sup>o</sup> Et enfin d'un emplacement servant de magasin à charbon,

contenant environ cinquante centiares, qui n'est occupé par personne. Les susdites maisons ne forment qu'un seul tènement avec le susdit emplacement, et sont construites en pierre, chaux et sable, et couvertes en tuiles creuses, sans n<sup>o</sup>, et sont situées sur le port de la commune de Givors, arrondissement du tribunal civil de première instance de Lyon, formant le deuxième arrondissement du département du Rhône.

Tous lesdits immeubles seront vendus en l'une des audiences des criées du tribunal de première instance siégeant à Lyon, après les formalités requises par la loi. La première publication au cahier des charges a eu lieu le samedi vingt-trois février mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal, dans l'une des salles du palais de justice sis à Lyon, place St-Jean.

La seconde publication a eu lieu le huit mars.

La troisième, le vingt-deux du même mois.

L'adjudication préparatoire aura lieu le cinq juillet mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées dudit tribunal, en son auditoire sis à Lyon, place St-Jean, au pardessus de la somme de cent francs, mise à prix offerte par le poursuivant.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Bros fils, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 21.

Le mercredi vingt-cinq juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile du sieur Bleasby, fondeur, situé à Lyon, presqu'île Perrache, maison Perret, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de divers objets mobiliers et d'un fonds de fondeur, le tout appartenant audit sieur Bleasby. THUMONNIER fils.

### ANNONCES DIVERSES.

Les syndics provisoires de la faillite du sieur Charpy fils, ci-devant commissionnaire en soierie à Lyon, préviennent le public qu'ils sont autorisés par M. le juge-commissaire de ladite faillite à vendre de gré à gré, 1<sup>o</sup> une assez grande quantité d'étoffes dites poil de chèvre pour pantalons et gilets de différentes couleurs; 2<sup>o</sup> une très-jolie collection de minéraux et pierres précieuses; 3<sup>o</sup> une autre collection d'environ 300 coquillages de toutes classes et de tous genres.

S'adresser, pour voir les objets ci-dessus, place des Capucins, n<sup>o</sup> 1, au 3<sup>o</sup>, au-dessus de l'entresol, tous les jours non fériés, de midi à deux heures.

### VENTE DE PAPIERS PEINTS,

Rue St-Côme, n<sup>o</sup> 2, à 173 au-dessous du cours.

Les syndics définitifs de la faillite de MM. Lorin et C<sup>e</sup>, ci-devant marchands de papiers peints, à Lyon, rue St-Côme, préviennent le public qu'ils vendent au comptant, à 173 au-dessous du cours, les papiers peints dépendant de ladite faillite.

Les magasins sont ouverts tous les jours non fériés, depuis 7 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

Lundi treize juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n<sup>o</sup> 1, commis à cet effet par jugement, à la vente aux enchères d'un joli domaine situé à Tramoye, près Miribel (Ain), composé de bâtiments, prés, terres et bois, de la contenance de 236 bicherées environ.

S'adresser, pour connaître le cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Charvériat.

### A VENDRE.

Belle propriété patrimoniale, appelée les Athiauds, située à St-Germain-Lespinasse, arrondissement de Roanne, à un demi-quart de lieue de la grande route de Paris à Lyon, et à deux lieues de Roanne, dans une position agréable, composée d'une très-jolie maison d'habitation, cour, jardin, écuries, remises, cuvage, pressoir, buanderie, hangars, greniers à blés, etc.; d'une réserve en verger, luzernière, terres plantées en bois, prés et vignes, dans le meilleur état; de trois domaines et de deux vigneronages garnis de leurs cheptels. Les prés sont placés sur les bords d'une petite rivière qui sert à leur irrigation, et sont plantés dans leur pourtour de beaux arbres de différentes espèces; plusieurs pièces de terres sont également garnies de noyers et arbres fruitiers en plein rapport, et de beaucoup de plantations nouvelles; tous les bâtiments ont été récemment réparés ou reconstruits à neuf.

S'adresser, pour les conditions, à M<sup>e</sup> Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n<sup>o</sup> 7, et pour voir la propriété et prendre connaissance des titres, sur les lieux, au propriétaire.

Foin de première qualité; s'adresser place des Jacobins, n<sup>o</sup> 16.

Un bureau pour comptoir à cinq places, en bois de poirier.

Un poêle en fonte avec 54 pieds de cornets, et deux quinquets à deux branches.

S'adresser à M. Bremond, droguiste-herboriste place des Carmes, n<sup>o</sup> 5.

Chèvres du Thibet, race pure, mâle et femelle, s'adresser à M. Pierre Henry, rue Montauban; n<sup>o</sup> 14, montée des Grands-Capucins, près des ci-devant Carmes-Déchaussés.

### AVIS

#### A MARSEILLE, POUR CALCUTA.

Le beau brick *la Lucie*, doublé et chevillé en cuivre, de 320 tonneaux, d'une marche supérieure, capitaine Garagnon, partira de ce port du 30 juin au 5 juillet au plus tard. Il prendra des passagers qui seront très-commodément logés.

S'adresser, à Marseille, à MM. Hesse fils et Arnaud, consignataires; ou au capitaine, à son bord.

A Lyon, à MM. Gourd frères, fils de Jean-Baptiste, armateurs, rue Bât-d'Argent.

#### AVIS A MM. LES NÉGOCIANS.

Charles Pionin, ex-notaire, demeurant à Lyon, quai Peyrollerie, n<sup>o</sup> 140, vis-à-vis le pont Saint-Vincent, se charge du recouvrement des créances réputées douteuses ou litigieuses; à cet effet, il a des correspondans sur tous les points de la France.

Il voyage au besoin pour opérer les liquidations commerciales.

#### DÉFAUTS DE LANGUE.

La mignardise, la paresse, et trop souvent une disposition particulière de l'organe vocal, font contracter aux enfans l'habitude de produire négligemment et même de ne pas produire du tout, certaines articulations. S'il n'en résulte pas toujours ce qu'on appelle des *défauts de langue* qui font le tourment des parents et des auditeurs, il en résulte à coup sûr une prononciation négligée et pour le moins désagréable. Les parents et les instituteurs ne sauraient apporter trop de soin à cette partie importante de l'éducation des enfans: une prononciation défectueuse nous attire presque toujours une sorte de mépris. Rien n'est plus injuste sans doute; mais rien n'est malheureusement plus vrai. Pénétré de ces idées, M. Dupont, ancien instituteur, auteur de plusieurs ouvrages sur l'enseignement élémentaire, a cherché et trouvé des moyens pour corriger en peu de jours tous les *défauts de langue* des enfans et des adultes.

Le prix se règle selon les difficultés. On ne paye qu'après la réussite.

M. Dupont communique sa méthode aux pères de famille et aux instituteurs. Il est logé hôtel de Milan, place des Terreaux. Il ne sera que quelques jours à Lyon. On le trouve chez lui de neuf heures jusqu'à midi.

#### AUX VINGT MILLE BIJOUX.

Départ du magasin de bijouterie à prix fixe. Le sieur Spinelli, rue St-Pierre, n<sup>o</sup> 4, à Lyon, prévient les personnes qui l'ont chargé de diverses commissions de marchandises et celles qui désirent y faire des achats, qu'il est à la veille de son départ.

On demande un jeune homme de l'âge de 16 à 20 ans, pouvant donner de bons renseignements, pour travailler dans un bureau; on lui donnera des appointemens à raison de ce qu'il sera dans le cas de faire.

S'adresser au bureau du journal.

#### TABLE D'HÔTE A 2 HEURES A L'HOTEL DE FRANCE.

Rivière et Comp., restaurateurs, rue du Garet, n<sup>o</sup> 5, à Lyon, servent des dîners à 2 fr., composés de potage, 4 plats au choix, 2 desserts, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Des déjeuners à 1 f. 20, composés de 2 plats au choix, 1 dessert, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Soupers à 75 c.: un plat, un dessert, un carafon de vin et pain à discrétion.

Il y a des salons particuliers et table d'hôte à 2 fr., et par abonnement à 10 fr. 50 c. pour les 6 dîners du lundi au samedi, et 45 fr. par mois.

Indépendamment des dîners à prix fixe, l'on mange à la carte.

Il vient d'être créé une maison de santé, de convalescens et de rentiers, à la Carrette, ancienne maison de M. le docteur Gilibert; il y a de vastes bois et promenades; la position est élevée, saine et champêtre, et les personnes qui connaissent la Flore lyonnaise se rappelleront facilement la Carrette.

L'expérience seule fera juger du mérite de l'établissement et des soins qu'on y aura.

La Carrette est immédiatement après la salle Gavet, cours d'Herbouville, n<sup>o</sup> 21; par le chemin de Mar-niole, n<sup>o</sup> 63.

S'adresser sur les lieux, et à Lyon, à M. Boilez vin, place des Capucins, n<sup>o</sup> 1, au 1<sup>er</sup>.

#### SPECTACLES DU 24 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

TERCARET, comédie. — LA DAME BLANCHE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

CONTARINI, mélodrame. — LES GRISSETTES, vaudeville. MONSIEUR JÉRÔME, vaudeville.

